

Date d’Affichage du compte- rendu : le 14 avril 2008

Date de retrait du compte- rendu :

COMPTE- RENDU N° 3/2008 SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 avril 2008
--

Séance du : Vendredi 4 avril 2008 Date d’Affichage du compte- rendu :	L’an deux mille huit, le 4 avril à 20 heures 30, le Conseil Municipal, dûment convoqué en séance ordinaire par convocations individuelles expédiées le 31 mars 2008, s’est réuni à l’Hôtel de Ville, Salle des Mariages, sous la présidence de Monsieur Le Maire.
Nombre de Conseillers :	Monsieur Gabriel DAUBE, Maire, Madame Marie-Hélène LAMY, Monsieur Alain BARRE, Madame Odile DUCREY, Monsieur Pierre SAUVAGE, Adjoints.
☞ En exercice : 23	Mesdames, Alexandra BELHAIRE, Marie- Line MARIE,
☞ Présents : 23	Françoise DESHEULLES, Murielle ETIENNE, Michèle FONTENELLE, Isabelle LEVOY, Michèle SUCCOJA,
☞ Absents : 0	Monique LEBRUN Conseillères
☞ Absents excusés : 0	Messieurs Florent DELAROQUE, Marc FEDINI, Bernard JEANNE, Jérôme LECONTE, Bernard LEGRANDOIS , Denis LENESLEY, Hervé LENORMAND, Guy PAREY, Jean VASSELIN, Bertrand LEBOUTEILLER arrivé à 21 heures 40, Conseillers.
Assistaient également à la réunion	Madame Maryse BERNADOU, Secrétaire Générale, Bertrand MAHE, Receveur Municipal
Secrétaire de Séance :	Madame Marie-Hélène LAMY

1 ☞ DELIBERATION N°33/2008 : Vote du compte administratif Budgets ville, eau, assainissement, lotissements

Le Conseil Municipal,

VU le code général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2121-31 et L 2122-21 ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 : DECIDE de lui donner acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)
COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL						
Résultats reportés	104 592,69			153 019,60		48 426,91
Résultats affectés		392 884,69				392 884,69
Opérations de l'exercice	1 313 116,50	469 504,64	1 901 664,95	2 194 209,10	3 214 781,45	2 663 713,74
TOTAUX	1 417 709,19	862 389,33	1 901 664,95	2 347 228,70	3 214 781,45	3 105 025,34
Résultats de clôture	555 319,86			445 563,75	109 756,11	
Restes à réaliser	493 042,00	716 455,00			493 042,00	716 455,00
TOTAUX CUMULES	1 910 751,19	1 578 844,33	1 901 664,95	2 347 228,70	3 707 823,45	3 821 480,34
RESULT.DEFINITIFS	331 906,86			445 563,75		113 656,89
COMPTE ANNEXE POUR LE SERVICE DES EAUX						
Résultats reportés	9 462,18				9 462,18	
Résultats affectés		42 790,97				42 790,97
Opérations de l'exercice	179 611,02	148 973,92	51 347,82	85 859,80	230 958,84	234 833,72
TOTAUX	189 073,20	191 764,89	51 347,82	85 859,80	240 421,02	277 624,69
Résultats de clôture		2 691,69		34 511,98		37 203,67
Restes à réaliser	66 623,00	13 284,00			66 623,00	13 284,00
TOTAUX CUMULES	255 696,20	205 048,89	51 347,82	85 859,80	307 044,02	290 908,69
RESULT.DEFINITIFS	50 647,31			34 511,98	16 135,33	
COMPTE ANNEXE POUR LE SERVICE D'ASSAINISSEMENT						
COMPTE ANNEXE POUR LE SERVICE D'ASSAINISSEMENT						
Résultats reportés	181 131,17				181 131,17	
Résultats affectés		88 451,37				88 451,37
Opérations de l'exercice	271 618,22	335 675,83	102 786,82	149 911,96	374 405,04	485 587,79
TOTAUX	452 749,39	424 127,20	102 786,82	149 911,96	555 536,21	574 039,16
Résultats de clôture	28 622,19			47 125,14		18 502,95
Restes à réaliser	48 893,00	72 988,00			48 893,00	72 988,00
TOTAUX CUMULES	501 642,39	497 115,20	102 786,82	149 911,96	604 429,21	647 027,16
RESULT.DEFINITIFS	4 527,19			47 125,14		42 597,95

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)
COMPTE ANNEXE POUR LOTISSEMENT DU VIEUX CHENE						
Résultats reportés				3 124,77		3 124,77
Résultats affectés					0,00	0,00
Opérations de l'exercice			3 124,77		3 124,77	
TOTAUX			3 124,77	3 124,77	3 124,77	3 124,77
Résultats de clôture			0,00	0,00		0,00
Restes à réaliser					0,00	0,00
TOTAUX CUMULES			3 124,77	3 124,77	3 124,77	3 124,77
RESULT.DEFINITIFS						0,00
COMPTE ANNEXE POUR LOTISSEMENT LE MEXIQUE						
Résultats reportés				13 567,55		13 567,55
Résultats affectés					0,00	0,00
Opérations de l'exercice	60 906,37	0,00	99 187,11	146 525,93	160 093,48	146 525,93
TOTAUX	60 906,37	0,00	99 187,11	160 093,48	160 093,48	160 093,48
Résultats de clôture	60 906,37			60 906,37		0,00
Restes à réaliser					0,00	0,00
TOTAUX CUMULES	60 906,37		99 187,11	160 093,48	160 093,48	160 093,48
RESULT.DEFINITIFS	60 906,37			60 906,37		0,00
COMPTE ANNEXE POUR LOTISSEMENT LA COLLINE						
Résultats reportés					0,00	0,00
Résultats affectés					0,00	0,00
Opérations de l'exercice	8 221,95		10 130,89	8 222,05	18 352,84	8 222,05
TOTAUX	8 221,95		10 130,89	8 222,05	18 352,84	8 222,05
Résultats de clôture	8 221,95		1 908,84		10 130,79	
Restes à réaliser					0,00	0,00
TOTAUX CUMULES	8 221,95		10 130,89	8 222,05	18 352,84	8 222,05
RESULT.DEFINITIFS	8 221,95		1 908,84		10 130,79	
COMPTE ANNEXE POUR LOTISSEMENT LA VICTOIRE						
Résultats reportés					0,00	0,00
Résultats affectés					0,00	0,00
Opérations de l'exercice	8 826,95		10 736,37	8 826,95	19 563,32	8 826,95
TOTAUX	8 826,95		10 736,37	8 826,95	19 563,32	8 826,95
Résultats de clôture	8 826,95		1 909,42		10 736,37	
Restes à réaliser					0,00	0,00
TOTAUX CUMULES	8 826,95		10 736,37	8 826,95	19 563,32	8 826,95
RESULT.DEFINITIFS	8 826,95		1 909,42		10 736,37	
CONSOLIDATION TOUS BUDGETS CONFONDUS						119 252,35

Article 2 : CONSTATE aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion votées le 4 avril 2008 relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Article 3 : CONSTATE la sincérité des restes à réaliser.

Article 4 : VOTE et ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Adopté à la majorité, 1 abstention.

2 ☞ DELIBERATION N°34/2008 : Vote du compte de gestion Budgets ville, eau, assainissement, lotissements

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2007, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2007,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2007, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les résultats du compte de gestion et du compte administratif sont identiques,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2007 au 31 décembre 2007, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2007 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2007 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de notre part.

Adopté à l'unanimité.

3 ☞ DELIBERATION N°35/2008 : Débat d'orientation budgétaire

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter la situation financière de la commune au 31 décembre 2007 ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 : PROPOSE d'inscrire au Budget Primitif 2008 les crédits nécessaires pour la réalisation des opérations suivantes, en fonction des possibilités budgétaires :

Intitulé de l'opération	Montant en HT
Toiture	10 641
Cloches	11 134
Informatique	10 000
Cantine chaises	2 000
Tondeuse	1 000
Remaniement complet du toit de la chaufferie de l'école primaire	Chiffrage en cours
La Lévrerie	15 000
Le Busage Rue des Ormettes	4 070
Mise en sécurité des tribunes du stade	Chiffrage en cours

Article 2 : S'ENGAGE à développer les orientations suivantes :

- une concertation avec les habitants de Périers sur l'aménagement du centre ville ;
- intégrer le maximum de projets au contrat de territoire en cours d'élaboration ;
- redynamiser la vie prisiaise par le développement d'animations dans la ville ;
- réaliser un diagnostic sur l'état de l'ensemble du patrimoine communal (bâtiments communaux, routes, réseaux...) ;
- dans ce contexte, de définir des programmes de travaux échelonnés dans le temps ;
- de définir une politique de prix de vente des lotissements à la baisse pour faciliter l'installation de jeunes ménages qui permettra de redynamiser la population et d'envisager une augmentation de celle-ci.
- de permettre aux jeunes de pouvoir se réunir dans un endroit adapté, sans avoir à s'expatrier.

Adopté à l'unanimité.

4 DELIBERATION N°36/2008 : Affectation du résultat Budget Ville

Le Conseil Municipal,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU La Délibération n° 33/2008 du 4 avril 2008 relative au vote du Compte Administratif,

Monsieur le Maire rappelle les résultats de l'exécution du budget, votés au Compte Administratif de l'exercice 2007 :

	RESULTAT DE CLOTURE EXERCICE 2006 (COL. 1)	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT EXERCICE 2007 (COL.2)	SOLDE D'EXECUTION EXERCICE 2007 (COL.3)	RESULTAT DE CLOTURE EXERCICE 2007 (COL.1+2+3)
Investissement	- 104 592,69		- 450 727,17	- 555 319,86
Fonctionnement	545 904,29	392 884,69	292 544,15	445 563,75
TOTAL DU BUDGET	441 311,60	392 884,69	- 158 183,02	- 109 756,11

A - Section Investissement :

Résultat d'exécution de l'exercice 2007 Besoin de financement..... 450 727,17
Résultat cumulé à la clôture de l'exercice 2007 Besoin de financement...555 319,86

Reste à réaliser

Dépenses - 493 042,00
Recettes 716 455,00

Excédent de financement des restes à réaliser223 413,00
Besoin de financement cumulé de la Section d'investissement 331 906,86

B - Section Fonctionnement :

Résultat d'exécution de l'exercice 2007 Excédent :..... 292 544,15
Résultat cumulé de clôture de l'exercice 2007 Excédent 445 563,75

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré

Article unique : AFFECTE l'excédent de clôture de la section Fonctionnement de l'exercice 2007, au BP 2008 de la manière suivante :

- 1) Pour couvrir le besoin de financement de la section Investissement :
 - Compte 1068 : excédent de fonctionnement capitalisé 331 906,86
- 2) et conserve le solde en fonctionnement :
 - Compte 002 : solde en section de fonctionnement.....113 656,89

Adopté à l'unanimité.

5 DELIBERATION N°37/2008 : Affectation du résultat Budget Eau

Le Conseil Municipal,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU La Délibération n° 33/2008 du 4 avril 2008 relative au vote du Compte Administratif,

Monsieur le Maire rappelle les résultats de l'exécution du budget, votés au Compte Administratif de l'exercice 2007

	RESULTAT CLOTURE EXERCICE 2006 (COL.1)	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEME NT EXERCICE 2007 (COL.2)	SOLDE D'EXECUTIO N EXERCICE 2007 (COL.3)	RESULTAT DE CLOTURE EXERCICE 2007 (COL. 1+2+3)
Investissement	- 9 462,18	0,00	12 153,87	2 691,69
Fonctionnemen t	42 790,97	42 790,97	34 511,98	34 511,98
TOTAL DU BUDGET	33 328,79	42 790,97	46 665,85	37 203,67

A - Section Investissement :

Résultat d'exécution de l'exercice 2007 Excédent de financement..... 12 153,87

Résultat cumulé à la clôture de l'exercice 2007 Excédent de financement.....2 691,69

Reste à réaliser

Dépenses.....66 623,00

Recettes 13 284,00

Besoin de financement des restes à réaliser 53 339,00

Besoin de financement cumulé de la Section Investissement..... 50 647,31

B - Section Exploitation :

Résultat d'exécution de l'exercice 2007 : Excédent.....34 511,98

Résultat cumulé à la clôture de l'exercice 2007 : Excédent.....34 511,98

Après en avoir délibéré,

Article 1 : AUTORISE l'affectation de l'excédent d'exploitation au budget primitif 2008 de la façon suivante :

1) Au besoin de financement de la Section Investissement :

➤ **Compte 1068 « Réserves »..... 34 511,98**

Article 2 : DIT que le déficit sera couvert en 2008 par la TVA à récupérer sur les travaux reportés.

Adopté à l'unanimité.

6 DELIBERATION N°38/2008 : Affectation du résultat Budget assainissement

Le Conseil Municipal,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU La Délibération n° 33/2008 du 4 avril 2008 relative au vote du Compte Administratif,

Monsieur le Maire rappelle les résultats de l'exécution du budget, votés au Compte Administratif de l'exercice 2007

	RESULTAT CLOTURE EXERCICE 2006 (COL.1)	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEM ENT EXERCICE 2007 (COL.2)	SOLDE D'EXECUTION EXERCICE 2007 (COL.3)	RESULTAT DE CLOTURE EXERCICE 2007 (COL. 1+2+3)
Investissement	- 181 131.17 €		152 508,98	- 28 622,19
Fonctionnement	88 451.37 €	88 451,37	47 125,14	47 125,14
TOTAL DU BUDGET	- 92 679.80 €	88 451,37	199 634,12	18 502,95

A - Section Investissement :

Résultat d'exécution de l'exercice 2007 Excédent de financement..... 152 508,98

Résultat cumulé à la clôture de l'exercice 2007 Besoin de financement..... - 28 622,19

Reste à réaliser

Dépenses48 893,00

Recettes 72 988,00

Excédent de financement des restes à réaliser 24 095,00

Besoin de financement cumulé de la Section Investissement 4 527,19

B - Section Exploitation

Résultat d'exécution de l'exercice 2007 : Excédent 47 125,14

Résultat cumulé à la clôture de l'exercice 2007 : Excédent..... 47 125,14

Après en avoir délibéré,

Article unique : AFFECTE l'excédent cumulé de la section Exploitation de l'exercice 2007 au Budget Primitif 2008 au besoin de financement de la Section Investissement :de la façon suivante :

➤ Compte 106 « Réserves »..... 4 527,19

et décide de conserver le solde en section de fonctionnement :

➤ Compte 002 :42 597,95

Après en avoir délibéré,

Adopté à l'unanimité.

7 ☞ DELIBERATION N°39/2008 : Avenant de prolongation de la durée du contrat de maintenance de la station d'épuration

Le Conseil Municipal,

VU le contrat de maintenance de la station d'épuration et du poste de relèvement conclu avec la Société SAUR France ;

CONSIDERANT que ce contrat a pris effet à compter du 1^{er} avril 2006 pour une durée d'un an renouvelable une fois ;

CONSIDERANT que ce contrat est arrivé à échéance le 1^{er} avril 2008 ;

Dans l'attente d'une étude sur l'organisation du fonctionnement de la Station d'épuration avec une comparaison du coût de maintenance en régie ;

CONSIDERANT que ce contrat est arrivé à échéance le 1^{er} avril 2008,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à passer un avenant avec l'entreprise SAUR prolongeant le délai d'exécution du contrat pour une année.

Article 2 : **DIT** que les crédits seront repris lors du vote du Budget Primitif 2008

Adopté à l'unanimité.

8 ☞ DELIBERATION N°40/2008 : Indemnité du receveur municipal

Le Conseil Municipal,

VU l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

VU l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

VU l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité du conseil allouée aux comptables non centralisateur du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

CONSIDERANT que le receveur municipal assure des prestations de conseil à la Commune,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : DEMANDE le concours du receveur de la commune pour assurer les prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983.

Article 2 : ACCORDE à Monsieur MAHE, en sa qualité de receveur municipal une indemnité de conseil au taux de 100 % par an.

Article 3 : DIT que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité.

Adopté à l'unanimité.

9. DELIBERATION N°41/2008 : Recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un besoin occasionnel

Le Conseil Municipal,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 alinéa 2, qui précise que les Collectivités peuvent conclure pour une durée maximale de trois mois, renouvelable une seule fois à titre exceptionnel, des contrats pour faire face à un besoin occasionnel ;

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale ;

VU la réorganisation à venir des Services Techniques ;

CONSIDERANT le surcroît de travail constaté au niveau des Services Techniques ;

CONSIDERANT que le fonctionnement de l'aire d'accueil doit être revu via un aménagement éventuel des horaires de travail du gestionnaire et une redéfinition de ses tâches ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter pour une durée de trois mois, renouvelable une fois un agent contractuel à la gestion de l'aire d'accueil dans l'attente de la réorganisation du fonctionnement de l'aire ;

Article 2 : DIT que cet agent sera recruté à temps complet 35 heures et rémunéré sur le 1^{er} échelon de l'échelle 3, conformément à l'article 3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée ;

Article 3 : DIT que cet agent exercera les fonctions suivantes :

- accueillir et informer les familles,
- assurer un contact permanent avec elles dans le cadre de la vie de l'aire,
- s'assurer du bon fonctionnement des installations,
- faire respecter le règlement intérieur,
- percevoir le traitement des droits d'usage,
- assurer la coordination des intervenants sur l'aire d'accueil

Article 4 : DIT que les crédits devront être inscrits au chapitre 012 du Budget Primitif 2008.

Adopté à la majorité, 2 abstentions.

10. DELIBERATION N°42/2008 : Adhésion au volet « Assistance à l'informatique de gestion » du Syndicat mixte Manche Numérique

Le Conseil Municipal,

VU les problèmes informatiques rencontrés par les différents services,

VU la dématérialisation à venir du cadastre, des relations entre la commune et la trésorerie, de la commune et de la sous-préfecture dans le cadre du contrôle de légalité ;

CONSIDERANT la nécessité pour la commune de bénéficier d'une assistance dans la définition de ses besoins en matériel pour les solutions logicielles à venir,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : ADHERE au Syndicat Mixte Manche Numérique sur le volet « assistance à l'informatique de gestion ».

Article 2 : APPROUVE les statuts du Syndicat Mixte Manche Numérique sur le volet assistance à l'informatique de gestion.

Article 2 : DESIGNE Marc FEDINI comme représentant de la Commune qui siégera au Syndicat Mixte Manche Numérique ;

Article 3 : AUTORISE Monsieur Le Maire à signer les conventions de prestations d'assistance, de formation et d'intervention avec Manche Numérique pour l'année 2008, sachant que cette convention pourra être reconduite annuellement.

Adopté à l'unanimité.

11. DELIBERATION N°43/2008 : Durée d'amortissement des travaux de toiture des bâtiments administratifs de la Communauté de communes Sèves- Taute

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT que pour la réfection de la toiture des bâtiments administratifs de la communauté de Communes Sèves- Taute, la Commune de Périers a versé une participation d'un montant de 5 099,69 € à la Communauté de communes :

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de fixer la durée d'amortissement de cette participation;

CONSIDERANT que les subventions d'équipement doivent être amorties sur une durée maximale de quinze ans lorsque le bénéficiaire est un organisme public ;

VU le faible montant de la participation versée,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : FIXE à 5 ans la durée d'amortissement des subventions d'équipement versées à la communauté de communes.

Article 2 : DIT que les quatre premières années l'amortissement sera de 1020 et le dernier de 1019,69.

Adopté à l'unanimité.

12. DELIBERATION N°44/2008 : Convention financière- Travaux de réhabilitation de la gare

Le Conseil Municipal,

VU la délibération du Conseil de Communauté du 18 décembre 2007,

CONSIDERANT que dans le cadre du contrat de pôle intercommunal, la communauté de communes assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de réhabilitation de la gare de Périers,

CONSIDERANT que suite aux travaux de réfection de la toiture sollicitée par la ville de Périers, celle- ci s'est engagée à participer à cette dépense par le biais d'un fonds de concours calculé comme suit :

Montant total TTC du marché de réfection de la toiture	Part affectée à la C C S T	Part affectée à la commune	FCTVA sur travaux de réfection de la toiture- part commune	Fonds de concours commune- déduction faite du FCTVA
59 952, 07	47 352,81	12 599,26	1 950,62	10 648,64

Le montant de la participation de la ville de Périers est donc fixée à : 10 648,64 €.

CONSIDERANT que ce fonds de concours sera versé à l'achèvement des travaux de réfection de toiture sur présentation d'un état des dépenses réalisées visé par le Percepteur ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 : AUTORISE la commune a versé la somme de 10 648,64 € à la communauté de communes Sèves- Taute à l'achèvement des travaux de réfection de toiture sur présentation d'un état des dépenses réalisées visé par le Percepteur.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention financière afférente avec la communauté de communes Sèves- Taute.

Adopté à l'unanimité.

12. DELIBERATION N°45/2008 : Désignation des délégués du secteur d'action gérontologique (SAG)

Le Conseil Municipal,

VU les statuts de la communauté de Communes Sèves- Taute,

CONSIDERANT que ces statuts imposent à chaque commune membre de désigner deux représentants au sein du Secteur d'action gérontologique ;

Après en avoir délibéré,

Article unique : DESIGNE Isabelle LEVOY et Marie- Line MARIE comme déléguées du Secteur d'action gérontologique de la communauté de communes Sèves- Taute.

Adopté à l'unanimité.

13. DELIBERATION N°46/2008 : Désignation des représentants au sein des Comités de Pilotage des sites NATURA 2000

Le Conseil Municipal,

VU la décision du 12 novembre 2007, par laquelle la Commission européenne a classé le site « Marais du Cotentin et du Bessin- baie des Veys » dans la liste des sites d'importance communautaire(SIC) ;

VU l'arrêté du ministre de l'écologie et du développement durable du 8 mars 2006, par lequel le site NATURA 2000 « Basse vallées du Cotentin et baie des Veys » a été qualifié de zone de protection spéciale (ZPS);

CONSIDERANT qu' au cours de la réunion d'installation des Comités de pilotage des sites sus- visés, il sera proposé aux représentants des collectivités territoriales, de se déterminer par un vote quant à la présidence de ces comités et le choix de la collectivité assurant la maîtrise d'ouvrage.

CONSIDERANT qu'en cas d'empêchement, seul un représentant nommé désigné par leur Conseil Municipal pourra participer au vote.

Après en avoir délibéré,

Article 1 : DESIGNE :

- Michèle SUCCOJA comme représentante du site « Marais du Cotentin et du Bessin-bais des Veys »
- Monique LEBRUN comme représentante du site « Basses vallées du Cotentin et bais des Veys »
-

Article 2 : DIT que ces 2 représentantes pourront participer au vote et élire le président du Comité de pilotage.

Adopté à l'unanimité.

Fait à Périers, le 11 avril 2008

Le Maire

Gabriel DAUBE